

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCALM**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 12 septembre 2022 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents à cette séance les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Huguette Drouin
Richard Pépin	Édith Crevier

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Steven Larose.
Est également présent, Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-09-148

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4 SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2022

22-09-149

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 8 août 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

4.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2022

22-09-150

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance extraordinaire du 22 août 2022.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Denis Courte, responsable de la voirie et des loisirs, informe que les travaux d'infrastructures dans le cadre du Programme TECQ devraient débuter dans la semaine du 19 septembre.

Richard Pépin, responsable de la sécurité civile, précise que l'organisation du voisinage en urgence (O.V.U.) est toujours à la recherche d'un responsable pour le secteur du lac Munich.

Huguette Drouin, responsable de la culture, rappelle que Les journées de la culture se déroulent du 30 septembre au 2 octobre. En cette occasion, la municipalité organise une journée découverte où les artistes du Groupe d'art de Montcalm exposera leurs œuvres le 1^{er} octobre de 13h à 16h au centre communautaire. Pour l'occasion, il y aura une prestation de piano avec l'artiste David Renaud. Bienvenue à tous.

Steven Larose, maire, revient sur la présence de la Sûreté du Québec dans le secteur du lac Verdure récemment. De la sensibilisation a été faite auprès des utilisateurs des terres publiques. La présence policière est aussi revenue dans le secteur de Montcalm.

Le maire rappelle et invite les étudiants à appliquer pour une demande de bourses dans le cadre du Programme de la persévérance scolaire. Les candidatures doivent être reçues avant le 1^{er} octobre 16h et les bourses seront remises lors de la semaine de la persévérance scolaire en février 2023.

M. Larose annonce que le 25 novembre aura lieu la soirée des bénévoles en guise de reconnaissance pour leur temps et leur dévouement.

Le maire tient à remercier Michael Doyle et les autres personnes impliquées de loin ou de près relativement sa nomination pour le prix Jean-Marie Moreau. Un prix visant à reconnaître l'engagement, le leadership et le dynamisme d'un élu municipal. Effectivement lors de la soirée Gala du congrès de la FMQ aura lieu le couronnement du gagnant parmi les nominées de la catégorie.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

22-09-151

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois d'août 2022, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 18 559.30 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

22-09-152

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 99 997.45 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- Aux chèques N°: 246 à 253 et
- Aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via Accès D Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAYÉ EN AOÛT		
	• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD		
	BELL CANADA	327.07 \$	SERVICE TÉLÉPHONIQUE / FAX JUILLET ET AOÛT
	BELL MOBILITÉ	162.00 \$	SERVICE CELLULAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	480.23 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	365.79 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	7 955.47 \$	REMISES GOUVERNEMENTALES
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	926.81 \$	REMISES GOUVERNEMENTALES - TAUX RÉGULIER
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 224.96 \$	REMISES GOUVERNEMENTALES - TAUX RÉDUIT
	RREMQ - DSF	2 372.44 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	15 915.39 \$	EMPLOYÉS
	ASSURANCE COLLECTIVE - DESJARDINS	1 031.85 \$	ASSURANCE COLLECTIVE
	MÉDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC	467.42 \$	MUTUELLE DE PRÉVENTION FQM
	DETTE À LONG TERME - RÉFECTION HDV	29 819.96 \$	REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS
	TOTAL PAYÉ EN AOÛT	62 049.39 \$	
	À PAYER POUR SEPTEMBRE		
	• PAR CHÈQUE		
246	ZOOLOGISTE EN ACTION	264.44 \$	PRÉSENTATION ÉDUCATIVE SUR L'HIBERNATION ET LES ANIMAUX - 24-09-2022
247	GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	140.73 \$	PROJET SERRE COMMUNAUTAIRE
248	LOCATION ST-JÉRÔME EN FÊTE	1 886.48 \$	LOCATION DU CHÂTEAU POUR LA FAMILI-FÊTE
249	PAYSAGEMENT MULTI-CONCEPTS	172.46 \$	FRAIS TRANSPORT JEUX GONFLABLE FAMILI-FÊTE
250	MICHEL RENAUD	44.84 \$	RANDONNÉE ANIMÉE MONT LAROSE - CLUB ORNITHOLOGIQUE HAUTES LAURENTIDES 11-09-2022
251	PIERRE MARTEL	551.32 \$	REMBOURSEMENT DES TAXES PAYÉES EN TROP - 117 LAC-ROND SUD
252	PIERRE MARTEL	167.78 \$	REMBOURSEMENT DES TAXES PAYÉES EN TROP - 125 LAC-ROND SUD
253	DAVID LEBLANC	250.00 \$	PRESTATION DE PIANO - 01-10-2022
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS PAR CHÈQUE	3 478.05 \$	
	• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD		
	LABORATOIRE H2LAB BIO SERVICE	123.31 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	MÉNAGE TREMBLANT NET INC.	885.31 \$	ENTRETIEN MÉNAGER AOÛT
	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES	36.92 \$	VOLUME PERDU ET / OU ABÎMÉ
	MRC DES LAURENTIDES	390.39 \$	PROJET INFORMATIQUE - BORNE WIFI À BIBLIO
	SIMAG	143.72 \$	TRANSFERT SYSTÈMES VERS RÉSEAU TÉLÉMÉTRIE
	RÉPARATION JEAN-PIERRE MAILLÉ	125.75 \$	CHAÎNE / LAME DE COUPE
	POMPAGE SANITAIRE MONT-TREMBLANT	3 582.91 \$	NETTOYAGE DU RÉSEAU PLUVIAL
	CENTRE D'HYGIÈNE	167.59 \$	ARTICLES DE NETTOYAGE ET PAPIER HALTE ROUTIÈRE
	MATÉRIAUX MC LAUGHLIN	120.64 \$	DIVERS POUR LE STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE + SERRE COMMUNAUTAIRE
	RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS	17 420.85 \$	QUOTE-PART COLLECTE 2022 SECTEUR LAC VERDURE
	GILBERT P. MILLE & FILS	1 207.24 \$	NIVELAGE SECTEUR VERDURE ET LAROSE
	GILBERT P. MILLE & FILS	1 775.39 \$	ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DAVIS - MISE EN FORME
	DYNAMITAGE MILLER INC.	1 092.26 \$	ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DAVIS - DYNAMITAGE
	IMPRIMERIE LÉONARDINC	705.55 \$	ENSEIGNES
	ROBERT LÉGARÉ LTÉE	93.71 \$	PAPETERIE
	GOLIAX - SIGNALISATION DE L'ESTRIE	1 928.14 \$	ENSEIGNES, ADRESSES RÉFLÉCHISSANTES
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE	29 949.68 \$	
	• VISA DESJARDINS		
	ZOOM	23.00 \$	PLATEFORME VIRTUELLE
	MÉCANIQUE BENOIT PÉPIN	110.92 \$	CHANGEMENT D'HUILE SUR CAMION VOIRIE
	PUROLATOR	27.85 \$	ENVOIS COURRIER SÉCURISÉ
	FQM	4 242.60 \$	CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM
	POSTE CANADA	73.79 \$	COURRIER DE QUARTIER - CALENDRIER DES ACTIVITÉS À VENIR
	ROBERT LÉGARÉ ÉQUIPEMENT DE BUREAU	42.17 \$	PAPETERIE
	SOUS-TOTAL VISA	4 520.33 \$	
	TOTAL À PAYER POUR SEPTEMBRE	37 948.06 \$	
	GRAND TOTAL DE LA LISTE	99 997.45 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOÛT 2022

22-09-153

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois d'août 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.4 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la «FQM») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le «Programme»);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le «Contrat»);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et qu'il soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;
- **QUE** la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;
- **QUE** la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;
- **QUE** la Municipalité (ou MRC ou organisme) maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;
- **QUE** la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;
- **QUE** la Municipalité (ou MRC ou organisme) donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

- **QUE** la Municipalité (ou MRC ou organisme) autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- **QUE** la Municipalité (ou MRC ou organisme) accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;
- **QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;
- **QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis;
- **DE** rescinder la résolution N° 22-05-087

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.5 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 346-2022 – RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES**

22-09-155

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire règlementer en matière de nuisances et de salubrité, visant à assurer la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 55 et 59 de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 8 août 2022, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de règlementer les nuisances sur le territoire de la municipalité de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne également que le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au projet de règlement déposé à la séance du conseil du 8 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 346-2022 relatif aux nuisances.

-adopté à l'unanimité des conseillers –

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

6.6 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 347-2022 – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CHEVAUX ET DES VÉHICULES À TRACTION HIPPIQUE**

22-09-156

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de circulation des chevaux et des véhicules à traction hippique afin d'assurer la propreté et d'augmenter la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 8 août 2022, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de régler la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile sur le territoire de la municipalité de Montcalm ;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne également que le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au projet de règlement déposé à la séance du conseil du 8 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 347-2022 relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile.

-adopté à l'unanimité des conseillers –

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

6.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 348-2022 – RÈGLEMENT RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME

22-09-157

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire régler l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur son territoire, afin la sécurité publique et de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé d'alarmes inutiles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 62 et 65 de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 8 août 2022, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de régler l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne également que le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au projet de règlement déposé à la séance du conseil du 8 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 348-2022 relatif aux systèmes d'alarme.

-adopté à l'unanimité des conseillers –

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

22-09-158

6.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 349-2022 – RÈGLEMENT RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire régler en matière de sécurité, paix et ordre dans les endroits publics, visant à assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 62 et 85 de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 8 août 2022, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de régler la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics sur le territoire de la municipalité de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne également que le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au projet de règlement déposé à la séance du conseil du 8 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 349-2022 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

-adopté à l'unanimité des conseillers –

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

22-09-159

6.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 350-2022 – RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de stationnement et de circulation afin d'augmenter la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, le conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 79 et suivants de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 8 août 2022, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de régler le stationnement et la circulation sur le territoire de la municipalité de Montcalm ;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne également que le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au projet de règlement déposé à la séance du conseil du 8 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N°350-2022 relatif au stationnement et à la circulation.

-adopté à l'unanimité des conseillers –

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

6.10 CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

22-09-160

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 28 janvier 2021 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 9 août 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;
- **QUE** le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;
- **QUE** le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :
 - Remplacement de 4 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 166,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
 - 5 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 663,95 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
 - Stockage d'inventaire, au montant de 829,91 \$;
 - Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 3 716,80 \$;
 - Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 1 010,00 \$;
 - Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3 à 7 ans), au montant de 333,00 \$;
 - Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 7 à 11 ans), au montant de 127,00 \$;
 - Fourniture et installation de 71 plaquettes d'identification, au montant de 883,95 \$.

QUE Monsieur Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 32 196.00 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit affectée au compte de grand livre N° 23 090 00 980.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

22-09-161

6.11 COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm doit se conformer aux modifications à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « Loi sur l'accès ») prévus par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (L.Q. 2021, c. 25) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, en établir la composition et en préciser le rôle et les responsabilités au sein de la gouvernance de l'organisme public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité :

- **DE** nommer le directeur général et greffier-trésorier Michael Doyle ainsi que Madame Lucie Côté, directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe, membres du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels ;
- **QUE** le rôle et les responsabilités de ce comité sont :
 - Exercer un leadership et contribuer à la promotion d'une culture organisationnelle qui renforce la protection des renseignements personnels et favorise la transparence ;
 - Soutenir la municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations énoncées dans la Loi sur l'accès ;
 - Approuver les règles de gouvernance de la municipalité à l'égard des renseignements personnels ;
 - Être consulté, dès le début du projet et aux fins de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, pour tous les projets d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou d'une prestation électronique de services impliquant des renseignements personnels.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

22-09-162

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de M. Pierre Léger au sein du Comité consultatif d'urbanisme, un autre membre doit être nommé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la candidature de M. Jean Myre à titre de nouveau membre du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres actuels : Amélie Diamond, Anick Tassé et Carole Charles veulent renouveler leur mandat, conformément au règlement N° 196-2002 tel qu'amendé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme, pour une période de 2 ans: Amélie Diamond, Anick Tassé, Carole Charles et Jean Myre.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.2 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA AU 252 ROUTE DU LAC-ROND NORD. LOT : 5 865 458, MATRICULE : 2290-72-4482

22-09-163

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment a été déposée pour le lot : 5 865 458;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insérera (2.1.1 para. 2);

CONSIDÉRANT QUE les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée pour le revêtement extérieur sera en Canexel de couleur grise avec les moulures de couleur blanche et soffite et fascia blanc;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel sera démoli pour cause d'incendie, l'implantation du bâtiment projeté sera sur la même empreinte de 30' X 30' auquel un nouveau système septique et puits avaient été récemment ajoutés, tandis qu'une fondation en rez-de-jardin bonifiera l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment dans le cadre du Règlement sur les PIIA au 252 route du Lac-Rond Nord, lot : 5 865 458, matricule : 2290-72-4482;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment dans le cadre du Règlement sur les PIIA au 252 route du Lac-Rond Nord, lot : 5 865 458, matricule : 2290-72-4482 sans conditions.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR LE CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE CONSTRUCTION DÉJÀ EXISTANTE AU 47 LAC-CARIBOU OUEST, LOT : 5 864 881, MATRICULE : 3098-19-8074

22-09-164

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le changement de revêtement extérieur d'un bâtiment principal a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé rencontre l'article 2.2.2.5 en ce qui a trait aux matériaux de revêtement choisis donnant priorité au bois ou aux matériaux imitant le bois, ainsi que le choix de couleur qui doit être sobre;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé est du Canoxel imitation de bois de couleur noire avec des accents de bois naturel, dont les poutres, le perron projeté faisant face à la rue et le balcon qui fera le tour du chalet sur 3 faces, de la cour avant et latérale. Le soffite sera également de couleur bois naturelle;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur sont vieillissants et devaient être rafraichis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande pour le changement de revêtement extérieur d'un bâtiment principal dans le cadre du Règlement sur les PIIA au 47 chemin du Lac-Caribou Ouest, lot : 5 864 881, matricule : 3098-19-8074;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande pour le changement de revêtement extérieur d'un bâtiment principal dans le cadre du Règlement sur les PIIA au 47 chemin du Lac-Caribou Ouest, lot : 5 864 881, matricule : 3098-19-8074.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR LE CHANGEMENT DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE CONSTRUCTION DÉJÀ EXISTANTE AU 375 LAC-VERDURE SUD, LOT : 5 864 923, MATRICULE : 2998-82-4650

22-09-165

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le changement de revêtement extérieur d'un bâtiment principal a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé rencontre l'article 2.2.2.5 en ce qui a trait aux matériaux de revêtement choisis donnant priorité au bois ou aux matériaux imitant le bois, ainsi que le choix de couleur qui doit être sobre;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé est le bois original du bâtiment principal et la couleur proposée est bleue avec moulure de portes et fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur sont vieillissants et devraient être rafraichis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande pour le changement de revêtement extérieur d'un bâtiment principal dans le cadre du Règlement sur les PIIA au 375 chemin du Lac-Verdure Sud, lot : 5 864 923, matricule : 2998-82-4650;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande pour le changement de revêtement extérieur d'un bâtiment principal dans le cadre du Règlement sur les PIIA au 375 chemin du Lac-Verdure Sud, lot : 5 864 923, matricule : 2998-82-4650.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

22-09-166

7.5 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA AU 101 CHEMIN DU LAC-BERVAL, LOT : S.D.C. 32, MATRICULE : 2598-78-9787

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment a été déposée pour le lot : S.D.C. 32, matricule : 2598-78-9787;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire détient un bail de location avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et que des activités reliées à cette entreprise sont intimement liées à la vocation de chasse /pêche/trappage permettant l'exploitation d'une pourvoirie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs autorise la demande de construction, afin d'augmenter la capacité d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé est une imitation de bio de bois de couleur brun teint avec une toiture de tôle rouge;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal dans le cadre du Règlement sur les PIIA au 101 chemin du Lac-Berval, lot : S.D.C. 32, matricule : 2598-78-9787;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal dans le cadre du Règlement sur les PIIA au 101 chemin du Lac-Berval, lot : S.D.C. 32, matricule : 2598-78-9787 sans conditions.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8. TRAVAUX PUBLICS

S/O

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

S/O

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

S/O

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions est offerte

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

22-09-167

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller / Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier